

MJ/CB.0817  
ARRETE N° AG2022-1135

**Arrêté**  
**Prolongation - Travaux**

**Le MAIRE de BERGERAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2<sup>ème</sup>) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, et le manuel de Chef de chantier ;

VU le Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal du 06 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU l'arrêté municipal n° AG2022-1111 du 23 juin 2022 ;

VU l'accord des services du Conseil Départemental (Unité d'Aménagement de Bergerac) n° BE22315OP du 30 mai 2022 ;

VU la demande en date du 27 juin 2022 présentée par l'entreprise ETPM, Zone de la Rampinsolle Nord, 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES, tendant à obtenir la prolongation de l'autorisation de modifier les règles de circulation et de stationnement, rue Neuve d'Argenson, section comprise entre la place du Pont et la rue du Professeur Pozzi, en vue d'effectuer des travaux de remplacement du cadre et d'un tampon de la chambre de télécommunication située au n°19 rue Neuve d'Argenson, pour le compte d'ORANGE ;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier et de déroger aux dispositions de l'arrêté municipal du 06 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville .

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté municipal n° AG2022-1111 du 23 juin 2022 portant autorisation à l'entreprise ETPM de modifier les règles de circulation et de stationnement, rue Neuve d'Argenson, section comprise entre la place du Pont et la rue du Professeur Pozzi, en vue d'effectuer des travaux de remplacement du cadre et d'un tampon de la chambre de télécommunication située au n°19 rue Neuve d'Argenson, sur la chaussée, pour le compte d'ORANGE, **le LUNDI 27 JUIN 2022 sont prolongées jusqu'au MARDI 28 JUIN 2022 à 06h30.**

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° AG2022-1111 du 23 juin 2022 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

.../...

**ARTICLE 4** : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmis à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le 27 JUIN 2022  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,

  
Michaël DESTOMBES